VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : VV/NB

DÉCISION DU MAIRE N°2026-129

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN À USAGE DE JARDINS FAMILIAUX AU SEIN DE LA Z.A.C. DES HAUTS DE NESLES, AVEC E.P.A.MARNE (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal du 27 février 2017 approuvant la redevance d'occupation du terrain des jardins familiaux du Nesles à E.P.A.Marne (Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée) ;

VU la délibération n°022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour le louage de choses d'une durée n'excédant pas douze an ;

VU la décision du Maire n°2021-071 du 15 juillet 2021 relative à la convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardins familiaux du Nesles, avec E.P.A.Marne ;

VU la décision du Maire n°2025-024 relative à l'avenant n°1 à ladite convention portant prolongation de l'occupation au 31 décembre 2029.

CONSIDÉRANT que depuis 2021, est mis à la disposition de la Commune un terrain de 3 184 m² sur la parcelle cadastrée section AH n°388, au lieudit « Les Cornouillers » situé rue Albert Schweitzer, en vue d'y réaliser des jardins familiaux, par conventions successives conclues à titre précaire et révocable avec l'Etat, puis avec E.P.A.Marne ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AH n°388 ayant fait l'objet d'une mutation parcellaire, il est convenu de procéder à la régularisation de l'objet de la convention d'occupation précaire ;

DECIDE

ARTICLE 1er : DE CONCLURE un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire par la Commune d'un terrain de 3 184 m² environ sur les parcelles cadastrées section AH n°396p et 395p (située rue Albert Schweitzer à Champs-sur-Marne, à usage de jardins familiaux au sein de la Z.A.C. des Hauts de Nesles, avec E.P.A.MARNE (Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée) - en tant que propriétaire -, sis 5 boulevard Pierre Carle –Noisiel – 77 448 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 ;

ARTICLE 2 : **DE PRÉCISER** que la Commune acquittera les charges locatives afférentes au bien loué ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260526-2026-129-AI
Date de réception préfecture : 22/06/2026

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée aux :
- Préfecture de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public de MARNE-LA-VALLEE,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260526-2026-129-AI
Date de réception préfecture : 22/06/2026